

ARRETE PRONONÇANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Arrêté n° 73 - 2023

Le maire de la commune de Montreuil-le-Gast.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu l'ensemble des concessions concernées par cette reprise (cf tableau)

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 30 novembre 2018 et le 23 août 2022 constatant l'état d'abandon des concessions délivrées dans le cimetière de Montreuil-le-Gast,

Vu le procès-verbal dressé en conformité du décret précité, le 10 décembre 2021 et le 2 avril 2023 constatant l'état d'abandon de la concession n° 38, n° plan 336 dans le carré Nord-Est délivrée dans le cimetière de Montreuil-le-Gast le 13 décembre 1949,

Vu la délibération en date du 4 mai 2023, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

Article 1.

Les concessions concernées (cf tableau), dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits, dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 :

Les noms des personnes exhumées avec le numéro de plan, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés en matériaux durables dans l'ossuaire.

Article 5

La commune tient un registre des concessions concernées par cette reprise.

Article 6

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché.



Fait à Montreuil-le-Gast, le 10 août 2023
Le Maire, Lionel HENRY

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON REPRISES PAR LA COMMUNE

(arrêté n°73-2023)

N° PLAN	N° CONC	NOM	DEFUNTS	CARRÉ
57	inconnu	DY - GORGIARD	M DY M GORGIARD	SUD-OUEST
103	Inconnu	BOHUON – CORNU	M BOHUON M CORNU	SUD-EST
104	Inconnu	BOHUON	M BOHUON Pierre M HARDY Florentine M BOHUON Berthe	SUD-EST
105	Inconnu	CHAMPALAUNE	M CHAMPALAUNE	SUD-EST
219	Inconnu	JAMOIS	M JAMOIS	CENTRE-EST
230	Inconnu	VAGABON	M. <i>personne</i> (vagabond) non identifiée	CENTRE-EST
234	Inconnu	NEVEU – THEBAULT	M NEVEU M THEBAULT	CENTRE-EST
235	Inconnu	NEVEU	M NEVEU	CENTRE-EST
238	Inconnu	BERTHAULT	M BERTHAULT	CENTRE-EST
239	Inconnu	QUENOUILLERE	M QUENOUILLERE	CENTRE-EST
241	Inconnu	MAINFRAY - DOBE	M MAINFRAY 1874-1950 M DOBE	CENTRE-EST
242	Inconnu	BREHOLÉ	M BREHOLÉ	CENTRE-EST
243	Inconnu	GENTIL – THÉBAULT	M GENTIL M THÉBAULT	CENTRE-EST
248	Inconnu	BUAN	M BUAN	CENTRE-EST
162	Inconnu	Concessionnaires inconnus	Défunts inconnus	CENTRE-OUEST
165	Inconnu	Concessionnaires inconnus	Défunts inconnus	CENTRE-OUEST
166	Inconnu	Concessionnaires inconnus	Défunts inconnus	CENTRE-OUEST
167	Inconnu	BOURIEL - MAINFRAY	M BOURIEL M MAINFRAY	CENTRE-OUEST
168	Inconnu	Concessionnaires inconnus	Défunts inconnus	CENTRE-OUEST
171	Inconnu	AUBRY-TESTARD	M AUBRY M TESTARD	CENTRE-OUEST
174	Inconnu	HUET – BAZIN	M HUET M BAZIN	CENTRE-OUEST
175	Inconnu	THÉBAULT – BERTHAULT	M THÉBAULT M BERTHAULT	CENTRE-OUEST
180	Inconnu	Concessionnaires inconnus	Défunts inconnus	CENTRE-OUEST
181	Inconnu	Concessionnaires inconnus	Défunts inconnus	CENTRE-OUEST
182	Inconnu	GUIHARD – LEFEUVRE	M GUIHARD M LEFEUVRE	CENTRE-OUEST
188	Inconnu	NEVEU - ROUZÉ	M NEVEU M ROUZÉ	CENTRE-OUEST
347	Inconnu	DONDEL – AUBERT	M DONDEL M AUBERT	NORD – EST
336	38	MOREL Ange	M MOREL	NORD - EST